



Pôle Appui Territorial
Direction de Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de VAL D'ARCOMIE
Route Départementale n°909 (hors agglomération)
Inspection détaillée d'un Ouvrage d'Art de l'A75

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de la DIR MC

Vu la consultation du Préfet

Considérant que l'inspection détaillée d'un Ouvrage d'Art de l'A75 nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

A compter du lundi 20 novembre 2023 jusqu'au mardi 21 novembre 2023 sur la section de route suivante :

-RD 909 du PR 53+000 au PR 53+700 sur la commune de Val d'Arcomie

la circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

ARTICLE 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3: Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Val d'Arcomie
- M. le Directeur de la DIR MC

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Saint-Flour le 17 OCT. 2023

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



Jean-Claude TOURNIER

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 du président de la République portant nomination de monsieur Alexandre KESTELOOT sous préfet, directeur de cabinet du préfet du Cantal.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 - 0383 du 24 mars 2023 portant délégation de signature à monsieur Alexandre KESTELOOT, sous-préfet directeur de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par monsieur le Président du conseil départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 909 afin de procéder à l'inspection d'un ouvrage d'art de l'A75 .

Du 20 au 21 novembre 2023, la circulation sur la RD 909 du PR 53 au 53 + 700 sur la commune de Val d'Arcomie sera réglementée comme suit :

- Interdiction de dépasser
- Limitation de la vitesse à 50 km/h
- Exploitation du trafic par demi chaussée au moyen de piquets K10 ou par feux tricolores avec une possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 16 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau éducation
et sécurité routières


Céline JOANNY

